

où l'on tombait aussitôt sur tout passant juif. La Communauté et certains <sup>gaullistes</sup> s'en émurent et demandèrent aux Autorités américaines de faire respecter l'ordre. Celles-ci répondirent, semble-t-il, que cela concernait exclusivement les Autorités françaises locales et que c'est à elles seules qu'il fallait s'adresser, les Américains ne s'occupant que des questions militaires. Les Autorités françaises firent preuve d'un écart de carence et d'une inertie qui constituèrent plutôt un encouragement pour les auteurs de troubles.

Les juifs commencèrent à déchanter et si les bagarres s'arrêtèrent dès les premiers jours et ne se généralisèrent pas on le doit à leur prudence et à leur patience. Ils comprirent vite que leurs espoirs ne pourraient se réaliser que graduellement et plus tard. L'état d'esprit de VICHY persistait, les mêmes fonctionnaires et chefs qui leur firent tant de mal restèrent des mois à leur poste ou furent mutés ailleurs, changeant de chemise, pour la façade seulement, mais nourrissant dans leur fond intérieur, les mêmes ressentiments qu'auparavant à l'égard des juifs et des Démocraties. Bien entendu, aujourd'hui surtout, ceux que l'on a laissé encore dans leurs fonctions, cachent complètement leur jeu et chaque fois qu'ils peuvent causer du tort par des moyens camouflés et détournés, sans être découverts, ils n'hésitent pas à le faire.

Citons, à ce propos, deux ou trois exemples, afin de ne pas nous étendre indéfiniment :

Durant les premières semaines après l'arrivée des Américains, plus d'un juif fut inquiété et même mis en prison, à Rabat, notamment, pour avoir commis le crime d'inviter chez lui un soldat américain, de s'être assis avec lui à la terrasse d'un café ou seulement d'avoir engagé avec lui une conversation amicale dans la rue.

Les lois raciales ne furent officiellement annulées que vers le 15 Mars 1943, par une proclamation du Général GIRAUD. Les décrets et instructions ne furent mis en application qu'après et petit à petit, alors que lorsqu'il s'est agi du contraire, les lois furent immédiatement appliquées

appliquées avec la rigueur que l'on connaît.

Dans certaines villes de l'intérieur, à Beni-Mellal, il était interdit à un juif, jusque ces derniers mois encore, de passer par une rue à dos d'âne ou de mulet, il devait tenir l'animal par la bride. Lorsqu'un officier <sup>français</sup> quelconque ou un contrôleur civil passait, il devait saluer, faute de quoi il était jeté en prison. Lorsqu'un Français arrivait à Beni-Mellal et qu'il devait s'y installer, le Contrôleur l'invitait à visiter les maisons habitées par des juifs, il lui délivrait un ordre de réquisition pour celle qu'il avait choisie et le malheureux locataire devait vider les lieux dans les 24 ou 48 heures, obligé de demander asile avec sa famille à l'un ou l'autre de ses coréligionnaires. Il en était de même des boutiques tenues par un juif : si un européen ou indigène désirait ouvrir un commerce ou changer de profession et qu'il avait jeté son dévolu sur le magasin ou boutique du juif, il prévenait le Pacha qui donnait ordre à celui-ci, sous peine de prison, de remettre le local dans les 48 heures. Fort heureusement, ces vexations n'existent plus actuellement. L'empreinte hitlérienne était trop marquée pour qu'elle durât davantage. Il est toutefois inconcevable que cela se soit passé longtemps encore après l'arrivée des Américains.

Il convient, à cet égard, de rendre hommage au calme de la population musulmane qui, durant la période de VICHY, s'est abstenue, dans son immense majorité, d'écouter la propagande journalièrement faite auprès d'elle par la presse; la radio et les particuliers, en vue de l'amener à persécuter les juifs. Les bons musulmans savaient d'ailleurs que cette attitude leur était dictée par le Coran et les Sultans qui se sont succédés. Seuls quelques éléments irresponsables et des agents indigènes provocateurs à la solde des S.O.L. (Service d'ordre de la Légion) essayaient de fomenter des troubles locaux et réussissaient parfois à dévier leurs coréligionnaires du droit chemin.

Abordons maintenant la question du ravitaillement des populations, en ce qui concerne Casablanca, qui est la ville la plus peuplée du Maroc et où habitent plus de 60.000 juifs.

Les cartes d'alimentation furent créées au début de la période de VICHY et en subirent l'influence : les européens d'abord, les musulmans ensuite et les juifs les derniers. Voici un tableau indiquant l'importance des rations mensuelles accordées actuellement par personne :

	<u>Européens</u>	<u>Musulmans</u>	<u>Israélites</u>	<u>Prix en francs.</u>	
				<u>Ration/Marché noir.</u>	
Sucre (Grs.)	500	700	350 à 400	12kg.	1501eKG.
Huile (centl)	250	330	230	22 lit.	140 le lit.
Café (Grs)	200	-	50	32 kg	80 kg
Thé vert (Grs)	-	40	-	90 kg	1.500/2000
Savon ménage (Grs)	200	70	70	8 kg	70kg <sup>kg</sup>
Savon toilette	200	-	-	8 kg	-
Vin (Litres)	10	-	1 1/2 à 2	8 lit.	25 lit.
Viande (Grs)	200/250	vente livre	150, 90 ou 40.50kg	80/100kg	
	par semaine		75 grs. P.		
			semaine		
Lait frais	carte	vente libre	vente Lib.	7.50 lit	20 lit.
Lait concentré					
(pour enfant)	carte	-	-	9/10 Boit.	35/40 b.
Lait, p. malade	carte	-	-	-	-
Pâtes alimentaires	ticket	-	-	-	-
Chocolat, pour enfants, vieillards	ticket	-	-	35 kg.	125/150kg
Pommes de terre	I à 2kg				
	p. mois	-	-	12kg	40kg
Pétrole (litres)	3				
	p. mois	=	-	5 lit	25/30 lit
Charbon de bois	2kg				
	p. mois	-	-	3.10kg	5/6 kg
Tissus, vêtements		(voir remarques			
chaussures	tickets	ci-dessous)			
	périodiques				

Cette répartition appelle quelques observations qui méritent d'être commentées :

parce que.../

chaussures  
souvent

Parce que le sucre a toujours été considéré comme aliment indispensable pour les Marocains dont le thé vert à la menthe constitue la boisson nationale, il est accordé aux musulmans 700 grammes par mois au lieu de 500 grammes aux européens. Sans doute estime-t-on que les israélites marocains sont tous assimilés et suffisamment européenisés pour un pas leur accordé la même ration qu'aux musulmans ; mais qu'on le considère alors comme tels dans les différentes répartitions. Or, non seulement il n'en est pas ainsi, mais on leur accorde même une quantité moindre qu'aux européens.

Il est accordé aux musulmans 330 grammes d'huile et 250 grammes aux européens. Quant aux juifs, ils ont comme pour le sucre et probablement pour le même motif, moins que les musulmans et que les européens, 230 grammes. Mais ici, l'injuste répartition est plus criante. Il est notoire que les musulmans cuisinent principalement avec du beurre et des graisses animales diverses ; leur consommation en huile doit donc être égale ou moindre que celle des européens. Les juifs qui sont le moins favorisés avec 230 grammes, auraient dû logiquement obtenir plus que les autres, car qu'ils soient considérés comme européenisés ou non, la cuisine au beurre et à presque toutes les graisses animales constitue une des interdictions les plus formelles de la religion mosaïque.

Dans le café les autorités compétentes confirment leur appréciation que les juifs sont assimilés aux européens, puisqu'elles leur en donne le droit de consommer, droit qu'elles refusent aux musulmans. Mais alors, pourquoi le quart seulement de la ration européenne ?

Pour le thé vert les autorités placent résolument les juifs sur le même pied que les européens en leur refusant le thé au même titre qu'à ceux-ci et en le réservant exclusivement aux musulmans.

Les juifs, qui étaient classés jusqu'ici, comme on le voit, dans la catégorie européenne, se voit attribuer en ce qui concerne le savon de ménagé, la même ration que pour les indigènes musulmans, 70 grammes, tandis que les européens en

que les musulmans, s'en approvisionnent au marché noir et aux prix forts?  
Où est donc l'assimilation du juif à l'européen que l'on semblait reconnaître dans les autres répartitions ?

Pour les tissus.....

en obtiennent 200 grammes et touchent une ration supplémentaire de 200 grammes par mois de savon de toilette qui leur est réservé exclusivement. Peut-être a-t-on voulu rendre ainsi plus tangible et réelle l'expression courante "sale juif". Le vin est fourni aux européens dans la proportion de 10 litres par mois et par personne homme ou femme âgé de plus de 10 ans. Les musulmans n'en consomment pas, leur religion le leur interdisant. Les juifs qui, eux, ont des obligations religieuses, au contraire, ne perçoivent qu'une ration de 1 1/2 à 2 litres par mois et par homme âgé de plus de 15 ans. Or ce sont eux précisément qui auraient dû avoir la grosse part, car leur religion leur fait une obligation de bénir et déguster le vin tout au moins trois fois par semaine; vendredi soir, samedi à midi et au soir.

La viande est de vente libre pour les musulmans, ce qui ne les empêche pas bien entendu de faire de longues queues, mais ils se rattrapent dans l'assortiment des viandes mises en vente. Elle est réglementée par tickets hebdomadaires pour les européens et les juifs: 200 à 250 grammes par semaine pour les premiers, 150 à 75 grammes pour les derniers, avec cette circonstance aggravante que la catégorie de viandes que les juifs débitent est forcément très limitée par leurs rites religieux.

Le lait frais est distribué chaque jour uniquement aux européens, sur présentation d'une carte spéciale; les juifs et les musulmans doivent l'acheter sur le marché libre, qui est plutôt le marché noir, trois fois plus cher et avec un pourcentage d'eau exagéré. En outre les malades européens ont droit à une carte de lait qui est refusée aux musulmans et aux juifs.

Le lait concentré, les pâtes alimentaires, le chocolat, les pommes de terre, le pétrole sont réservés aux européens seulement, sur présentation de cartes ou tickets. Les juifs, de même

Pour les tissus et les chaussures, seuls les européens ont des tickets qui leur permettent de les acheter périodiquement. Les musulmans et les juifs ont bien sur leur carte d'alimentation une feuille spéciale pour les tissus, mais elle n'a été utilisée, depuis sa création, que 2 fois, ce qui a permis aux intéressés d'acheter 2 mètres de tissu par personne, puis 5 mètres.

Les vêtements et certains tissus de laine pour robes et costumes sont également vendus aux européens seulement, après dépôt d'une demande d'autorisation d'achat qui est généralement accordée. Les musulmans n'en sont pas touchés, car à l'exception de quelques rares éléments jeunes, ils gardent scrupuleusement leurs vêtements indigènes. La confection du drap et tissus nécessaires à ceux-ci leur est facilitée, sur demande, par des bons spéciaux qui leur sont exclusivement réservés et où se trouve un cachet "notable musulman".

Les juifs se trouvent dans le même cas que les musulmans) *on se qui concerne la répartition des tickets*  
Sauf une minorité, tous les juifs, hommes, femmes et enfants s'habillent à l'européenne et ont exactement à cet égard les mêmes besoins que les européens. Les deux-tiers, au moins, mènent chez eux le même genre de vie que les européens de la même situation de fortune : allaitement, nourriture des enfants, chaussures, exigences vestimentaires, etc... La majorité est réduite à s'approvisionner au marché noir ; d'autres déposent une demande d'autorisation d'achat qui n'est pas toujours satisfaite. C'est pourquoi, ils souhaitent tous ardemment de se voir attribuer la carte européenne en remplacement de leur carte marocaine.

Enfin, du point de vue général, il y a lieu de relever que le détail des rations et la valeur des tickets européens sont publiés mensuellement dans la presse locale. Depuis l'arrivée des américains, il n'en est pas de même en ce qui concerne les musulmans et les juifs, lesquels ne connaissent, chaque mois ce à quoi ils ont droit que par leurs épiciers habituels.

Ceux-ci sont désignés à l'office par l'Administration sur les cartes de rationnement : les épiciers musulmans pour les

pour les musulmans et des épiciers juifs pour les juifs. Il n'en est pas de même des européens qui, eux, ont l'immense avantage, sauf pour la viande et le lait, de s'approvisionner où bon leur semble. Une des conséquences de cette cloison étanche voulue entre les différentes catégories de la population c'est qu'en général les épiciers juifs sont les derniers à être approvisionnés, que les denrées qu'on leur accorde ont été parfois, jusque ces derniers temps, de qualité inférieure à celle livrée aux autres. Ainsi, par exemple, pendant des mois, les juifs ont été astreints à recevoir comme ration d'huile un liquide lampant noirâtre en guise d'huile d'olive, laissant un résidu immangeable du tiers au moins, ce qui réduisait d'autant leur ration déjà diminuée, tandis que les européens et les musulmans recevaient de la bonne huile d'arachide ou d'olive. Soulignons cependant qu'actuellement tous reçoivent la même qualité.

Quant au "marché noir", les antisémites se plaisent souvent à lui attribuer le synonyme de "juif", soi-disant comme étant organisé et approvisionné par les juifs, ce qui est absolument illogique et faux. En réalité, il arrive exactement le contraire. Les juifs, en raison de la discrimination qui leur est faite sont malheureusement forcés de constituer les principaux et les plus gros clients du marché noir. Le clair de leurs revenus est dépensé journellement dans les achats qu'ils sont obligés d'effectuer à des prix quadruplés pour compléter leur strict indispensable.

Il a paru utile de s'attarder sur le chapitre rationnement car il constitue un excellent baromètre de l'état d'esprit qui règne dans certaines administrations du Protectorat. Il laisse entendre qu'en dépit de l'occupation militaire américaine avec les nombreux avantages (liberté, travail, approvisionnements etc..) qu'elle a apportés aux différents éléments de la population, le virus antisémite introduit par Hitler et ses admirateurs - par eux seulement car, répétons-le, les musulmans, dans leur ensemble ne sont pas antisémites, - n'est pas encore entièrement éradiqué de l'organisme marocain.

-----  
n'est évoquée par les musulmans avec autant de ferveur  
que d'admiration.